



**Arrêté du 5 décembre 2020 relatif au montant annuel de la prime d'équipement informatique
allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux
psychologues de l'éducation nationale**

NOR : MENH2033070A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/12/5/MENH2033070A/jo/texte>

JORF n°0295 du 6 décembre 2020

Texte n° 5

Version initiale

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,
Vu le décret n° 2020-1524 du 5 décembre 2020 portant création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale,
Arrêtent :

Article 1

Le montant annuel de la prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale créée par le décret n° 2020-1524 du 5 décembre 2020 susvisé est de 176 euros.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur au 1er janvier 2021.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 décembre 2020.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Jean-Michel Blanquer

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,
Bruno Le Maire

La ministre de la transformation et de la fonction publiques,
Amélie de Montchalin

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,
Olivier Dussopt